

L'an deux mil sept, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 21 Décembre à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 14/12/07.

ORDRE DU JOUR : - Opérations de fin d'année
 - Divers

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf Mrs GUILLET Gérald, excusé et Mme VIARD Sandrine.

Monsieur GAILLARD Eric est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMPTABILITÉ :

1- Situation de compte :

À la date du 30/11/07, le compte de la commune est créditeur de 82.720,16 €.

2- Recettes :

L'Assemblée prend connaissance des recettes suivantes :

- Subvention d'équilibre budgétaire suite à la tempête de 1999 : 10.510,79 €
- Subvention du CNASEA pour les travaux en forêt : 788,71 €
- Fonds National de compensation du SFT : 2.503,00 €

Le dossier de demande de subvention pour les travaux d'électricité 2006 est parvenu au SDE 54 et sera examiné prochainement.

ÉCOLE :

- L'Assemblée prend connaissance de la préparation de la carte scolaire établie par l'Inspection Académique de M&M
- Suite aux problèmes de comportement de certains enfants rencontrés par les enseignantes de l'école primaire, une réunion a eu lieu le 18/12/07 en présence des maires des communes d'URUFFE et de GIBEAUMEIX, d'un délégué de l'Inspection Académique et des parents d'élèves.

Les enseignantes ont fait état d'un manque de respect envers elles et envers le matériel scolaire et communal de quelques enfants. Les institutrices ont, à cette occasion, rappelé que l'école primaire d'URUFFE/GIBEAUMEIX était bien équipée, il ne peut être toléré une situation de non-respect du bien collectif. Lors de cette réunion, les Maires rappellent la responsabilité des parents concernés qui devront payer les dégradations effectuées par leurs enfants, ce que confirme le Conseil Municipal.

De même, il est rappelé que les enfants posant problèmes lors des transports scolaires se verront exclus du bus, conformément à l'application rigoureuse du règlement demandée par les Maires d'URUFFE et de GIBEAUMEIX au Conseil Général.

L'Assemblée municipale demande au Maire de confirmer la rigueur de fonctionnement de l'outil républicain, ainsi que le respect du bien collectif pour que se trouvent à jamais présents dans l'esprit des générations à venir les symboles précieux du fondement de notre nation : liberté, égalité, fraternité.

EAU :

1- Analyse :

L'analyse du 22/11/07 conclut à une eau respectant les exigences de qualité réglementaires.

2- Facturation :

Suite à la délibération du 14/09/07 concernant l'installation de compteurs d'eau collectifs dans les locaux à usage locatif, la Sous-Préfecture informe l'Assemblée que cette disposition ne peut s'appliquer que sur les locaux nouveaux.

La délibération du 14/09/07 ne peut donc s'appliquer aux logements anciens.

3- Travaux :

L'Assemblée prend connaissance du courrier de l'agence de l'eau Rhin-Meuse concernant les travaux de protection de la source l'informant de la nécessité de poser un compteur à la source pour pouvoir prétendre à une subvention.

Si ce compteur n'est pas déjà installé, les travaux peuvent être subventionnés à 35 %.

Le délai pour la mise en place d'un tel équipement est de 3 ans.

La vérification de cette installation doit être réalisée pour informer de la suite à donner à cette opération.

L'Assemblée accepte ces travaux et donne pouvoir au Maire pour gérer tous actes utiles à ce dossier.

TRAVAUX :

1- Achats de terrains :

- Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur d'un terrain appartenant aux héritiers de feu Mme ARNOULD Clémence. Ce terrain, jouxtant une parcelle de la DDE, est situé au lieu dit le Fond de Fosse et intéresse la commune d'URUFFE pour y aménager ce secteur routier.

Le Conseil donne pouvoir au Maire pour entamer les négociations avec la famille et prendre contact avec le notaire de la famille.

Le Conseil Municipal attend la proposition de prix de cette parcelle émise par la famille.

- L'Assemblée décide de relancer Me MAMIAS pour l'achat des terrains Erb, achat qui avait été décidé par délibération en date du 19/06/2003 mais à laquelle le notaire n'a jamais donné suite malgré les relances de la commune.

Un relance sera réalisée par la secrétaire de Mairie auprès du notaire.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les actes de cette transaction.

2- Antenne collective :

2

L'Assemblée accepte le devis de 1.947,00 € de l'entreprise RD Distribution pour ajouter de nouveaux modules à l'installation afin de recevoir sur Canalsatellite toutes les chaînes de la TNT.

Pouvoir est donné au Maire pour gérer ce dossier.

3- Lotissement :

- Mr KUKA, propriétaire au lotissement, propose de la terre. Mr YUNG Christian verra sur place et donnera réponse au nom du Conseil concernant cette terre.

- L'Assemblée accepte le devis de SET concernant des travaux supplémentaires sur l'éclairage public (cellule pour éclairage de nuit + prise annexe).

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes utiles à ce dossier.

- L'Assemblée prend connaissance du courrier d'ISS Espaces Verts l'informant du remplacement de plusieurs arbres qui étaient dépéris au lotissement : 15 arbres ont été remplacés.

4- Divers :

L'Assemblée prend connaissance de diverses pattes d'oie faites sur les chemins communaux par Mr ANTOINE Michel.

Cette action permet de canaliser l'eau ruisselant le long des chemins et de préserver intacte la couche de roulement de la voirie.

5- Forêt :

Suite à la proposition de l'ONF, le Conseil Municipal, considérant le coût trop élevé par rapport aux recettes prévues, n'accepte pas de procéder à la coupe de grumes cette année encore.

- Travaux dans les parcelles : ouverture de layons dans les diverses parcelles de forêt. Certains cheminements seront ouverts permettant l'exploitation des parcelles le long des pentes depuis le Barangé en descendant sur la Deuille.

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- L'Assemblée décide d'accorder une subvention de 1.200,00 € à l'amicale des Sapeurs Pompiers d'URUFFE au titre de l'année 2007.

- L'Assemblée n'accède pas aux demandes de subventions suivantes :

- NAFSEP
- AEIM
- AFM

EPCI :

- L'Assemblée prend connaissance des informations suivantes :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Compte-rendu du bureau communautaire du 11/10/07

Compte-rendu du conseil communautaire du 17/10/07

Bilan trimestriel du pôle emploi

Opérations façades et toitures auxquelles la commune décide de ne pas adhérer

• **Projet de groupement de commande pour animaux errants :**

Vu les articles L 211-11 à 23 du code rural

Vu l'article L 2122-21 du CGCT

Vu l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret du 1/08/2006 et notamment son article 8

Vu les besoins définis par la commune,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif au service de fourrière animalière
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs
- De désigner Monsieur FAYS José en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offre du groupement de commandes et de désigner comme suppléant Monsieur MOREAU Christian membre de la commission d'appel d'offres de la commune
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

FÊTE COMMUNALE :

La date de la fête communale est fixée au 16 Novembre 2008.

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC :

Le Conseil Municipal autorise la société ALAIN Pizza à utiliser le domaine public (place du Grand Jardin) pour la vente de pizzas à emporter le vendredi de chaque semaine.

DIVERS :

L'Assemblée prend connaissance des informations suivantes :

- Lettre de la Gendarmerie aux Maires de France
- Remerciements de Mme BERNARD Marie-Thérèse pour le colis des Anciens
- Remerciements de Mmes LAHAROTTE Geneviève et FAYS Renée pour le colis des Anciens, personnes extérieures à la commune pour lesquelles l'amitié communale ne faiblit pas...
- Enquête lancée par la société Thévenin pour la rénovation des maisons
- Information de l'UDAM concernant l'abattage d'arbres le long de la route départementale 4.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 25 mn.